



Éditorial

Essayons d'être pédagogique ?

Pour la 3^e fois vous êtes destinataire du « *Bulletin* » du CADRE, que nous mettons à votre disposition pour vous informer sur ce qui nous paraît essentiel pour sa sécurité de votre entreprise.

Votre avis nous intéresse, vos suggestions sont donc les bienvenues.

Si une question vous paraît importante nous nous efforcerons d'y répondre, et d'en faire profiter nos partenaires Chefs d'Entreprises.

Nous souhaitons pouvoir améliorer notre service grâce à nos échanges, à vos suggestions ou à vos interrogations.

Soyez les bienvenus sur le site du CADRE :

www.cadrass.com

Le Président du CADRE,

Claude SEILER

Les Nouvelles du « CADRE » ...

DISTRIBUTION :

La tentative de rapprochement entre les 3 Groupes AZUR /GMF – MAAF / MMA et GENERALI initiée à l'été 2004 a finalement tourné court. Sans doute leur philosophie et leur forme (Mutuelles avec et sans intermédiaires, Société par actions) très différentes, constituaient un obstacle trop lourd pour mener à bien un projet industriel cohérent.

La récente nomination du PDG d'AZUR / GMF à la

tête de la MAAF montre néanmoins que le mouvement de concentration du secteur se poursuit.

Le CADRE analyse ce phénomène comme une raréfaction dangereuse de l'offre qui rend plus nécessaire l'existence d'un Groupement de Courtiers Indépendants, capable d'être un interlocuteur et une force de négociation crédibles face à ces puissances financières.

ADHÉSION :

Bienvenue au Cabinet « parisien » CAPE S.A. dirigé par Mr Loïc LEBORGNE qui développe un chiffre d'affaires de 152 K Euros avec une orientation Multirisques et Responsabilité Civile Entreprise.

Le CADRE poursuit son recrutement de Cabinets de Courtage spécialistes de l'Assurance des Entreprises pour étoffer son implantation géographique et renforcer son poids économique.

La garantie « Perte d'Emploi » des Entrepreneurs

UN CONSTAT :

Dans la majorité des cas, les Dirigeants d'Entreprise, même s'ils cotisent, ne bénéficient pas du régime d'assurance chômage des ASSÉDIC.

Des solutions de garantie existent auprès de divers organismes.

Elles couvrent :

- Divers événements conduisant à la perte d'emploi :
 - Dépôt de bilan,
 - Fusion / Absorption,
 - Révocation,
 - Non reconduction du mandat social.

Elles proposent :

- Le choix du % et de la durée d'indemnisation souhaités
- Un coût abordable,
 - constituant une charge déductible pour l'Entreprise (Article 39 du CGI)
 - qui prend soit la forme d'un avantage en nature (Dirigeants Salariés – Article 82 du CGI) ou d'une cotisation déductible du revenu professionnel (Dirigeants non salarié –Loi Madelin).

Votre Courtier « CADRE » est à votre disposition pour étudier les solutions les plus adaptées à votre situation personnelle.

**UN RISQUE : « LA RESPONSABILITÉ CIVILE PRODUITS »****LE CONSTAT :****Une Législation qui renforce la protection du Consommateur**

- **La Directive 2001 / 95 / CE**
 - ⇒ Renforce et précise les obligations des producteurs et distributeurs en matière de sécurité générale des Produits.
 - ⇒ Donne à la Commission, le pouvoir de décider des opérations de retrait de produits au niveau européen.
 - ⇒ Inscrit dans les textes « le principe de précaution ».
- **L'Ordonnance 2004 - 670 - Code de la Consommation**
 - ⇒ Permet de garantir à l'acheteur la conformité du produit.
 - ⇒ Crée l'obligation de réparation ou de remplacement au cas où le produit :
 - ☞ Ne correspond pas « à l'usage qui est habituellement attendu d'un produit identique ».
 - ☞ Ne correspond pas à la description faite par le vendeur.
 - ☞ Ne présente pas les qualités que l'acheteur peut légitimement espérer compte tenu des indications qui lui ont été fournies.
 - ⇒ Fixe le délai de prescription à 2 ans.

**LE RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR IMPACTE :**

- L'activité des Entreprises.
- Leur couverture d'Assurance Responsabilité Civile (RC).

Et ceci à deux niveaux :

- Risque d'avoir à supporter les frais liés au retrait des produits livrés (déjà très présent dans le secteur Médical, Jeux et Équipements pour enfants, Automobile, Alimentaire, Cosmétique ...).
 - D'où la nécessité de :
 - ⇒ Prévoir une garantie « Frais de retrait » et/ou « Frais de prévention de dommage » qui intervient pour éviter ou pour réduire le coût d'un sinistre de Responsabilité Civile.
 - ⇒ Vérifier que l'étendue géographique des garanties est adéquate (les nouvelles obligations étant à l'échelle de l'Europe élargie).
 - ⇒ Renforcer de la Prévention dans les Entreprise (Contrôle Qualité).
 - Et pose le problème d'application des garanties « frais de retrait et de prévention de dommages » en l'absence de risque avéré de dommage à un tiers (« principe de précaution »).
- Principe de l'Assurance RC Générale Après Livraison = prise en charge des conséquences d'un dommage à un tiers mettant en cause la fourniture d'un produit défectueux.
 - Mais :
 - ⇒ Exclusion du remplacement ou de la réparation du Produit lui-même.
 - ⇒ Exclusion de la non-conformité par rapport à la commande.

Conclusion : Nécessaire adaptation des procédures et de la couverture Assurance RC des Entreprises.

UN SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE (RC) : DÉFAUTS DES PRODUITS ? OU D'ORGANISATION ?

Activité : Conditionnement et distribution de produits chimiques pour l'agroalimentaire.

Les sinistres : Une dizaine de réclamations pour produits livrés défectueux de 1 500 à 120.000 €.

Circonstances :

- Livraison d'un container d'eau oxygénée 35% à une laiterie pour stérilisation des emballages de lait UHT.
- Anomalies de stérilité relevées lors de contrôles sur le produit fini avant livraison.
- Blocage à la vente immédiat de la production de 3 jours (1 million de litres de lait).
- Constat sur un container d'une concentration d'eau oxygénée de 10% contre 35% attendus.

Ce qui a provoqué le sinistre :

- Les échantillons témoin montrent que le produit initial (eau oxygénée) était conforme.
- Présence résiduelle d'ammoniaque dans le container incriminé => dégradation de l'eau oxygénée.

Facteurs d'aggravation : Exigences sanitaires très strictes dans le secteur de l'agro-alimentaire.

- Toute anomalie entraîne un arrêt de la production (recherche de la cause - stérilisation des équipements concernés).
- Contrôles de conformité à la livraison par le Client non systématiques.
- Contrôles de stérilité tardifs (sur le produit final) => Forts encours de production touchés.

Facteurs ayant permis de limiter l'ampleur :

- Blocage des produits suspects avant distribution (limitation des frais de retrait).
- Bonne traçabilité de la production.
- Identification rapide des causes grâce aux échantillons témoins.

**Commentaires :**

Préventives et couverture assurance RC.

Au niveau du Fournisseur :

- Gestion informatique pour réduire le risque d'erreur de livraison et faciliter le rappel des produits défectueux.
- Amélioration de la gestion et du nettoyage des emballages consignés.
- Création d'un poste de responsable Qualité.

Au niveau du Client :

- Contrôle systématique des matières premières à la livraison.
- Contrôles de stérilité à chaque étape de la production.

REMARQUE :

Intérêt pour un fabricant de souscrire l'extension « Frais de retrait » / « Frais de prévention de dommages » dans son contrat RC. : risque de frais importants, même en l'absence d'un dommage effectif à un tiers.